Informations de base

2002/2043(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif et supplémentaire 2/2002 **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	PODESTÀ Guido (PPE-DE)	13/05/2002

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	WYNN Terence (PSE)	09/04/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2426	2002-05-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/02/2002	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2002)0222	Résumé
12/03/2002	Publication du projet de budget du Conseil	07033/2002	Résumé
08/04/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/04/2002	Vote en commission		Résumé
09/04/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0109/2002	
24/04/2002	Débat en plénière		
25/04/2002	Décision du Parlement	T5-0200/2002	

21/05/2002	Adoption par le Conseil du budget modifié		
21/05/2002	Débat/examen prevu au Conseil	08605/2002	Résumé
21/05/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
21/05/2002	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0179/2002	
29/05/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
30/05/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0263/2002	Résumé
30/05/2002	Débat en plénière		
30/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2043(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272 Traité CECA C 078
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/15938

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0109/2002	09/04/2002	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0200/2002 JO C 131 05.06.2003, p. 0017-0117 E	25/04/2002	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0201/2002 JO C 131 05.06.2003, p. 0017-0117 E	25/04/2002	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0179/2002	21/05/2002	
Budget final adopté par le Parlement		T5-0263/2002 JO C 187 07.08.2003, p. 0021-0128 E	30/05/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	07033/2002	12/03/2002	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil	08605/2002	21/05/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2002)0222	27/02/2002	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2002/0594 JO L 199 29.07.2002, p. 0001-0032	Résumé

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2002

2002/2043(BUD) - 30/05/2002 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du BRS 2/2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2002/594/CE, CECA, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif et supplémentaire 2/2002 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 30 mai 2002 (se reporter au résumé de la résolution).

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2002

2002/2043(BUD) - 21/05/2002 - Projet de budget modifié du Conseil

Lors de sa session du 25 avril 2002, le Parlement européen a voté deux amendements au projet de budget rectificatif et supplémentaire (BRS) n°2 /2002. Le Conseil, lors de sa deuxième lecture, a rejeté ces deux amendements, les considérant comme non conformes à l'article 15 du règlement financier. Le Conseil rappelle à cet effet que lors de sa première lecture, il était resté strictement dans le cadre tracé par la proposition de la Commission. Le Parlement avait, pour sa part, ajouté par son amendement 1, une prévision de dépenses sans que la Commission n'ait pris d'initiative à cet effet. Or, pour le Conseil, l'article 15 du règlement financier relatif aux conditions de fond et de procédure pour l'adoption d'un BRS est d'interprétation stricte. Par ailleurs, le Conseil estime que l'amendement 2 est techniquement incorrect.

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2002

2002/2043(BUD) - 12/03/2002 - Projet de budget du Conseil

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 2 pour l'exercice 2002. CONTENU : En date du 12 mars 2002, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif et supplémentaire n°2 pour l'exercice 2002. L'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire de la Commission (se reporter au résumé du 27 février 2002) est repris en l'état et constitue dès lors le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 2 pour l'exercice 2002. Suivant ce projet de budget rectificatif et supplémentaire 2/2002, le total des dépenses reste globalement inchangé.

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2002

2002/2043(BUD) - 25/04/2002 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de M. Terence WYNN (PSE, UK), le Parlement européen a approuvé le projet de budget rectificatif et supplémentaire 2/2002 avec deux amendements importants. Ceux-ci visent à accroître les crédits de paiement disponibles pour le budget de l'Union de 2002 de 4,5 milliards d'euros. Cette modification fait suite à une proposition de la Commission européenne de restituer aux États membres 10 milliards d'euros de crédits de paiement non dépensés au cours des années passées dans le cadre du budget 2001, et compte tenu du fait que le financement du budget 2002 doit être recalculé sur la base des nouvelles ressources propres. La conséquence pratique des amendements votés en Plénière serait que 5,5 milliards

d'euros devraient être restitués aux États membres au lieu des 10 milliards prévus par la Commission tandis que les 4,5 milliards votés seraient au contraire utilisés pour accélérer l'achèvement des projets engagés par l'Union européenne mais qui n'ont pas encore été payés. Il faut se souvenir que la Commission européenne a indiqué qu'une sérieuse réduction des crédits de paiement est attendue pour l'année budgétaire 2003. La position du Parlement, en conséquence, est d'accélérer autant que possible les paiements de 2002 avec ces 4,5 milliards d'euros qui respectent le maximum autorisé par le plafond financier actuel. A noter encore que selon le rapporteur, M. WYNN, la première estimation de l'excédent par rapport à l'année financière précédente (à savoir 18 milliards d'euros) est extrêmement élevée. La Commission devrait donc présenter en mai 2002 une analyse des causes d'une situation que le Parlement juge inacceptable et déterminer, ligne budgétaire par ligne budgétaire, les responsabilités de cette mauvaise gestion. Par ailleurs, le Parlement se rallie à sa commission au fond (se reporter au résumé de la commission des budgets) et demande à la Commission de proposer des solutions alternatives à la rigidité du système budgétaire actuel qui interdit toute possibilité de transfert des crédits de paiement non utilisés pour financer d'autres besoins. Enfin, le Parlement invite la Commission à présenter avec le BRS 3/2002, une évaluation approfondie et précise des besoins pour 2002.

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2002

2002/2043(BUD) - 30/05/2002 - Budget final adopté par le Parlement

En adoptant le rapport de M. Guido PODESTÀ (PPE-DE, I) sur le projet de Budget Rectificatif et Supplémentaire 2/2002, le Parlement européen ne s'est pas rallié à la position de sa commission des budgets et a finalement approuvé le BRS sans amendements. Dans sa résolution, le Parlement rappelle que la Commission a indiqué qu'elle ne pouvait utiliser efficacement, à ce stade, les 4,5 milliards EUR en crédits de paiement, prévus par les amendements adoptés par le PE en première lecture. En conséquence, et afin d'affermir la coopération interinstitutionnelle, la Plénière a décidé de ne pas réintroduire ces amendements. Toutefois, l'Assemblée confirme sa préoccupation concernant l'accumulation des paiements restant à liquider (qui risquent de dépasser les 100 milliards EUR) et sa volonté d'arriver à un rapport plus équilibré entre engagements et paiements. Elle demande donc à la Commission d'évaluer, avant le 30 septembre 2002, la situation des paiements restant à liquider, date à laquelle la Commission devra, le cas échéant, présenter les ajustements appropriés, soit via un virement global, soit par un nouveau BRS.

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2002

2002/2043(BUD) - 27/02/2002 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire (APBRS) 2/2002. CONTENU : La Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire (APBRS) n 2 pour l'exercice 2002 concernant l'état général des recettes. Cet APBRS comprend les éléments suivants : 1) nouveau calcul du financement du budget sur base de la décision 2000/597/CE sur les ressources propres, entrée en vigueur le 1er mars 2002. Une ligne budgétaire est également prévue pour les effets de la nouvelle décision sur les paiements des ressources propres traditionnelles concernant l'exercice 2001. Pour rappel, la nouvelle décision 2000/597 prévoit les changements suivants par rapport à la précédente décision 94/728/CE du Conseil: - application du SEC 95 (système européen de comptes 1995) étendue au domaine du budget et des ressources propres, ce qui a une incidence sur le calcul des bases PNB et donc sur les paiements de la ressource PNB par les États membres, - pourcentage de ressources propres traditionnelles (RPT) que les États membres sont autorisés à retenir pour couvrir leurs frais de perception qui passe de 10 à 25%. Ce nouveau pourcentage s'applique aux ressources propres traditionnelles constatées après le 31 décembre 2000. Outre le nouveau calcul pour 2002, le présent APBR prévoit donc une régularisation pour 2001. Celle-ci est budgétisée en tant que recettes négatives dans un titre budgétaire n° 2 distinct. Elle repose sur des données provisoires et sera corrigée dès que seront connus les résultats des ressources propres traditionnelles pour 2001; 2) la budgétisation en recettes de 10.000 mios EUR au titre de montant provisoire du solde reporté de l'exercice 2001 : le montant définitif de l'excédent reporté de l'exercice 2001 n'est pas encore connu. Cependant, les chiffres provisoires font état d'une importante sous-exécution des dépenses, en particulier dans le domaine des actions structurelles. Afin de ne pas retarder inutilement la budgétisation d'un montant qui pourrait avoir une forte incidence sur les budgets nationaux des États membres, il est proposé de budgétiser dans le présent APBR une estimation provisoire de l'excédent reporté de 2001. Le solde définitif de l'exercice 2001 sera budgétisé dans l'avant-projet de budget supplémentaire et/ou rectificatif devant être présenté en mai 2002. À noter que les dépenses budgétées restent au total inchangées.